



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël

Question écrite n° 11850

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'organisation de la francophonie. Il se félicite du succès du développement des institutions francophones dont le retentissement linguistique, mais aussi politique au sens le plus noble du terme, permet de défendre et de partager les valeurs et la culture de la France. Or l'Etat d'Israël n'a pas été invité à rejoindre les membres de cette institution, se trouvant ainsi rejeté d'une institution dont il a vocation à faire partie intégrante : c'est pourtant un des pays où se pratique le plus la langue française, un des pays où se trouvent le plus de liens avec des familles françaises, et avec d'autres Etats francophones. La présence d'Israël aux côtés d'Etats arabes permettrait, de plus, de donner une dimension pacifique à la francophonie. Il aimerait donc connaître ses intentions quant à la participation de l'Etat d'Israël à la francophonie, et les obstacles qui s'opposent à cette solution conforme aux intérêts de la France et de son image internationale.

Texte de la réponse

S'agissant de l'admission d'un pays au sein de la francophonie en qualité de membre permanent, de membre associé ou d'observateur, la règle est celle de l'unanimité. Conscient de cette difficulté (le Liban avait invoqué cette clause en 1995, lors du sommet de Cotonou, pour faire savoir qu'il opposerait son veto à toute candidature israélienne), Israël n'a jamais présenté officiellement sa candidature à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). La tenue à Beyrouth, en octobre dernier, de la IXe Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage a naturellement ravivé les préoccupations des communautés juives francophones de France et d'Israël face à l'absence de l'Etat hébreu de la francophonie institutionnelle. Celles-ci ont organisé plusieurs manifestations afin de marquer leur souhait de voir Israël se porter candidat à une adhésion au mouvement francophone. Pour sa part, la France ne voit pas d'objection à l'adhésion d'Israël à la francophonie. En effet, compte tenu du nombre et du poids de sa communauté francophone, ce pays remplit objectivement les conditions pour devenir membre à part entière de l'OIF. Pour autant, il n'apparaît pas possible de passer outre à la règle de l'unanimité fixée par les sommets. Consciente de la vitalité de la francophonie en Israël et des titres que ce pays peut faire valoir en vue de participer au mouvement francophone, la France continue d'appeler de ses vœux la complète réalisation des conditions nécessaires à son adhésion, et, dans toute la mesure de ses moyens, est bien entendu disposée à faciliter cette dernière.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11850

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 924

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2228